



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-34

Objet :

**Marché de déconstruction de trois
bâtiments 308 et 318 route de
commelle à Commelle-Vernay**

Avenant n°1 avec la société DETROITD

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de déconstruction de trois bâtiments 308 et 318 route de commelle à Commelle-Vernay à la société DETROITD le 23 février 2020 pour un montant de 19 809,00 € HT ;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché il est nécessaire de créer des prix nouveaux ;

Considérant ces prestations supplémentaires ont du être mises en œuvre et entraînent une augmentation du montant du marché de 1 590,00 € HT (+8,3 %);

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant au marché de déconstruction de trois bâtiments 308 et 318 route de commelle à Commelle-Vernay avec la société DETROITD ayant pour objet la création de prix nouveaux et l'augmentation du montant du marché de 1 590,00 € HT ;

2°) de préciser que cet avenant porte le montant du marché à 21 399,00 € HT ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 28 mai 2020

Le Président,

Daniel FRECHET